

07 NOV. 2025

Bordeaux et Brest, le
N° 0-12568-2025/PREMAR_ATLANT/AEM/NP

**Compte-Rendu de la réunion du
Conseil maritime de la façade Sud-Atlantique du 27 juin 2025**

La vingt-troisième réunion du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique (CMF SA) s'est tenue en présentiel le vendredi 27 juin 2025 de 10h00 à 12h30 à l'École nationale de la magistrature (ENM), située 154 boulevard Godard à Bordeaux, sous la coprésidence de M. Étienne Guyot, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et du vice-amiral d'escadre Jean-François Quérat, préfet maritime de l'Atlantique.

Les conditions de quorum ont été respectées (40 membres présents ou représentés, 10 mandats, soit 53 voix sur un total de 80 membres). La liste des participants est jointe en annexe.

Nota : L'ensemble des supports de présentation utilisés lors de la séance sont disponibles sur le site internet de la DIRM SA (www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr).

Discours introductifs

M. le préfet de région ouvre la séance en remerciant les membres pour leur participation.

Le CMF SA est une instance importante, issue du Grenelle de la mer, dont les travaux permettent de partager les connaissances, les particularités, les atouts et les fragilités de la façade. Le mandat des membres du conseil a été renouvelé pour trois ans, sur la base de l'arrêté inter-préfectoral de composition n° 2025/094 du 10 juin 2025. Les nouveaux membres sont remerciés par avance de leur implication dans les travaux à venir. La présidente de la commission permanente, Mme Le Yondre, est remerciée pour son engagement continu et constant. M. le préfet de région remercie également les membres des commissions spécialisées pour leurs travaux riches et variés, qui vont permettre de terminer les travaux de la Stratégie de Façade Maritime.

Les enjeux structurants pour la façade sont :

- le développement de l'éolien en mer et l'adaptation des infrastructures portuaires aux nouveaux défis énergétiques ;
- le soutien de la pêche maritime ;
- la protection de la biodiversité et la décarbonation du secteur maritime.

Le développement de l'éolien en mer est un levier majeur pour l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, avec un objectif de 45 GW installé sur l'ensemble des façades, et un objectif compris entre 7 et 11 GW sur la façade SA. Malgré des difficultés de mise en œuvre, il est nécessaire de garder le cap dans l'application de l'action publique. Les zones d'implantation des éoliennes en façade continuent de s'affiner, les ports de la façade SA s'organisent, et un comité de pilotage pour le projet « Aquitania Wind Energy » (AWE) s'est tenu le 25 juin dernier.

Concernant la pêche maritime, l'État est attentif à ce que les professionnels voient leurs activités confortées, avec une visibilité à moyen terme, pour répondre aux nécessités de souveraineté alimentaire dans le respect des écosystèmes.

M. le préfet maritime de l'Atlantique remercie les élus et les membres du CMF pour leur présence, ainsi que les équipes ayant travaillé à la tenue de ce conseil. Les travaux de planification et de concertation se poursuivent. Concernant l'éolien en mer, l'actualité parlementaire récente, qui risque d'avoir des conséquences éventuelles sur la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3), ne doit pas faire oublier l'importance des travaux menés sur la façade concernant les futurs parcs Oléron 1 et 2, ainsi que les réunions de concertation avec les acteurs sociaux-économiques, les pêcheurs professionnels et les associations environnementales. Les objectifs pour la façade sont la désignation du lauréat de l'appel d'offres (AO) 7 pour la fin de l'été et la publication du cahier des charges de l'AO9.

Avec l'AO8, ces appels d'offres contribueront à doubler la capacité de l'éolien en mer déjà attribuée. La particularité pour l'AO9 est d'être le premier à intégrer les critères du règlement européen « Net-Zero Industry Act », destiné à défendre l'industrie des énergies renouvelables. Le préfet maritime rappelle aussi l'importance de l'acceptabilité des parcs pour les habitants du littoral et les usagers des espaces maritimes. À ce titre, il veillera à ce que les mises en exploitation complète soient accompagnées par la préfecture maritime, permettant de travailler, dans la mesure du possible, à l'ouverture aux autres usages.

Suite aux travaux de la troisième Conférence des Nations-unies sur l'Océan (UNOC-3), les mesures attendues sont :

- de mettre en place une stratégie de protection des fonds marins en France hexagonale, avec une accélération de la protection forte notamment sur les zones de canyon et de coraux profonds. D'ici fin 2026, les zones de protection forte représenteront 4% de l'ensemble des eaux françaises hexagonales au sein desquelles les activités humaines ayant un impact sensible seront interdites ;
- de renforcer le niveau de protection des aires marines protégées, des parcs nationaux, et des réserves naturelles nationales avec des analyses d'incidence de toutes les activités. Cela aboutira à des limitations ou à des régulations des activités.

Les résultats des travaux issus de ces annonces devront être intégrés dans les documents de planification maritime, à commencer par les documents stratégiques de façade. Le travail d'actualisation de la Stratégie de Façade Maritime, en concertation avec les acteurs, est ainsi essentiel. M. le préfet maritime rappelle enfin l'importance des travaux effectués par la Commission Nationale du Débat Public.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission permanente) remercie les préfets coordonnateurs et salue l'ensemble des membres du conseil maritime de façade. Elle rappelle que le CMF SA travaille depuis de nombreuses années sur la stratégie de façade maritime. La commission permanente, qui est l'émanation du conseil maritime de façade avec les différents collèges qui la composent, est une instance de concertation, d'échanges et de partage. Elle est un lieu d'expression qui traite des enjeux communs avec parfois des points de vue divergents. Elle essaye de co-construire des solutions en identifiant des dénominateurs communs. Elle remercie également l'équipe de la Mission Mer et Littoral de la DIRM SA.

Point 1 : Retour sur les annonces faites dans le cadre de la troisième Conférence des Nations-Unies sur l'Océan du 13 juin 2025

Présenté par M. Vincent SZLEPER (Sous-directeur de la protection et de la restauration des écosystèmes littoraux et marins - DEB)
(Pages 2 et 3 du diaporama)

L'UNOC a réuni environ 60 chefs d'État, le secrétaire général des Nations-Unies, et des directeurs d'organisations internationales dont le secrétaire exécutif de l'Organisation maritime internationale.

Les avancées relatives au cadre multilatéral sont :

- une accélération des ratifications de l'accord BBNJ (Biodiversity Beyond National Jurisdiction) sur la biodiversité en haute mer, qui est proche des 60 ratifications exigées pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026, permettant ainsi aux États de réfléchir à des candidatures pour créer des aires marines protégées (AMP) en haute mer au-delà des 200 milles marins ;
- une prise de conscience d'une centaine de pays pour une remobilisation de la communauté internationale, en vue du premier tour de négociation qui se tiendra à Genève en Suisse, pour l'élaboration d'un texte permettant de diminuer la pollution plastique des océans. La France a demandé que l'entièreté du cycle de vie des plastiques soit prise en compte, et pas seulement la phase d'arrivée dans l'océan ;
- le rappel de l'importance d'intégrer la science et les connaissances de manière générale au cœur de toutes les décisions politiques. A ce titre, un événement spécial a été organisé une semaine avant la tenue de l'UNOC par l'IFREMER et le CNRS ;
- le lancement d'une coalition internationale pour freiner l'extinction d'espèces marines élasmodranches (requins et raies), incluant une dizaine de pays.

Pour le cadre national :

- pour l'outre-mer : la création d'une AMP en Polynésie, annoncée par le président de l'exécutif polynésien à la tribune de l'UNOC, qui couvre toute la zone économique exclusive soit 4,55 millions de km². Un arrêté de l'exécutif polynésien va mettre sous protection stricte (zone de non prélèvement) 900 000 km² de cette ZEE polynésienne, faisant passer de 33,6% à 78% la part des eaux placées sous protection.
- pour l'échelle hexagonale: lancement d'une stratégie dédiée à la protection des fonds marins (notamment les herbiers, les hermelles, les coraux, les canyons, les monts sous-marins, l'habitat profond et les structures carbonatées). Toutes les activités humaines ayant un impact sur le fond seront interdites dans ces futures zones, y compris le chalut de fond.
- Cette réglementation d'interdiction du chalut de fond sera étendue pour les coeurs de parc nationaux et les réserves naturelles nationales dans l'Hexagone d'ici fin 2026.
- mise en place d'un plan pour mieux protéger les espèces marines avec la signature prochaine d'arrêtés ministériels de protection des invertébrés, des végétaux marins et des poissons.

Toutes ces annonces ont fait l'objet d'un dossier de presse téléchargeable depuis le site du ministère de la Transition écologique et sur le site de l'Élysée, comportant des cartes (*lien transmis aux membres du CMF à la suite de la réunion*).

Temps d'échange

M. Julien Lamothe (CRPMEM NA) souhaite aborder un point évoqué dans le cadre des annonces gouvernementales lors de l'UNOC et qui concerne un plan stratégique sur les pollutions telluriques. Il est fondamental de rappeler que la pollution maritime vient de la pollution terrestre et que la connaissance du lien terre-mer est essentielle pour comprendre l'impact sur la qualité des eaux, sur les ressources marines exploitées et *in fine* sur les activités de pêche.

Réponse DIRM SA : cette observation est en adéquation avec le projet de la DIRM SA de relancer les travaux de la commission spécialisée du CMF sur le lien terre - mer.

M. Serge Urnano (SEPANSO Aquitaine - membre suppléant) demande des précisions sur la teneur des futurs arrêtés ministériels concernant les trois catégories d'espèces protégées (invertébrés, végétaux marins et poissons). Ces textes sont attendus depuis longtemps par la communauté scientifique pour justifier la protection de certaines zones. Est-ce que le terme de « protection stricte » sous-entend une prudence de l'État par rapport à ce qui émane de la stratégie biodiversité européenne, alors que la France développe plutôt la protection forte ?

Réponse DEB :

- sur le premier point concernant les arrêtés : un engagement a été pris dans le cadre des DSF de mettre à jour des listes d'espèces protégées. L'idée est de transposer dans un arrêté ministériel tous les engagements pris par la France dans des conventions internationales (espèces migratrices) ou les conventions régionales (Barcelone ou OSPAR). Pour la métropole, cela concerne les invertébrés (début 2025), les végétaux marins (fin 2025) puis les poissons. Pour l'outre-mer, l'exercice sera fait en 2026-2027 ;
- sur le second point : l'exécutif polynésien possède son propre code de l'environnement qui est différent de la métropole. La notion de « non prélèvement » n'existe pas en droit français. Par ailleurs, il est prévu pour les AMP françaises un exercice de catégorisation avec une échelle spécifique (voir dans le dossier de presse de l'UNOC).

Point 2 : Approbation du compte-rendu de la réunion du CMF du 16 septembre 2024 (Page 4 du diaporama)

Le relevé de conclusions, qui a été adressé aux membres du Conseil maritime de façade le 7 février 2025, est soumis à approbation. En l'absence de remarque, le relevé de conclusions est approuvé.

Point 3 : Installation du Conseil maritime de façade et renouvellement de ses commissions

Présentation par M. Édouard Perrier (Directeur Interrégional de la Mer)
(Pages 5 à 13 du diaporama)

M. le préfet de région précise que le précédent arrêté portant composition du CMF datait du 15 octobre 2021 et valait pour un mandat de trois ans. Cette composition a été renouvelée par l'arrêté du 10 juin 2025. Depuis, chaque structure a désigné nominativement son ou ses représentant(s) au conseil (titulaires et suppléants). Il souhaite la bienvenue aux nouveaux membres suivants :

- au sein du collège de l'État et des établissements publics : Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- au sein du collège des activités professionnelles et entreprises :
 - France Renouvelables ;
 - Aquitaine Blue Energies.
- au titre des structures invitées (en qualité d'observateurs) :
 - Unions Maritimes et Portuaires de Bordeaux et de La Rochelle ;
 - Voies navigables de France (VNF) ;
 - Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM).

3.1. Définition de la composition des commissions spécialisées

Il s'agit de commissions composées des membres du conseil travaillant sur des thématiques particulières, à savoir :

- la commission lien terre-mer :
 - chargée de s'assurer de l'articulation entre la directive cadre sur l'eau et la directive cadre stratégie pour le milieu marin ;
 - associée aux différents travaux du document stratégie de façade et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.
- La commission économie de la mer :
 - contribue aux stratégies de développement durable et de valorisation des activités socio-professionnelles ;
 - participe à la connaissance et à l'analyse des différentes activités économiques liées à la mer et au littoral.

- **la commission éolien en mer** : chargée de suivre les projets de parcs éoliens en mer, notamment concernant leur cohabitation avec les autres activités en mer et la réduction de leur impact sur l'environnement.

Il est proposé aux membres du conseil de renouveler la composition de ces commissions spécialisées à l'identique, modulo le souhait de certaines structures de les intégrer ou de les quitter. La composition de ces commissions est projetée en séance (voir pages 9 à 12 du diaporama). Un recensement des demandes de modification est prévu jusqu'au lundi 7 juillet.

La mise à la signature des arrêtés inter préfectoraux de composition des commissions sera fera d'ici la fin du mois de juillet. Les présidents de ces commissions seront élus au cours de la première réunion d'installation.

Présentation des candidatures pour la commission permanente

M. Édouard Perrier explique que le renouvellement de la composition du conseil implique également le renouvellement de sa commission permanente, dont la composition est indiquée dans l'article 8 du règlement intérieur du conseil.

Cette commission est composée de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants avec une répartition des sièges entre les différents collèges : État (un siège), collectivités territoriales et leurs groupements (4 sièges), activités professionnelles (5 sièges), salariés des entreprises (1 siège), usagers de la mer et associations de protection de l'environnement (4 sièges).

Les candidatures à la commission permanente sont projetées en séance (voir page 13 du diaporama). La présidence de cette commission permanente est élue parmi les membres issus du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Un recensement des candidatures est prévu jusqu'au lundi 7 juillet, afin de permettre l'organisation des élections ensuite.

Il est proposé dans ce cadre la modification du règlement intérieur du conseil afin de laisser la possibilité d'élire les représentants et la présidence par vote électronique, permettant ainsi un gain de temps et l'absence de risque d'erreur de comptage par rapport à un vote en séance.

Il est proposé d'utiliser l'outil « PROVOTE », déjà utilisé par d'autres administrations. Les personnes ou les institutions qui ne souhaitent pas utiliser le vote électronique peuvent venir déposer physiquement un bulletin dans une urne à la DIRM SA.

Point 4 : Proposition de modification du règlement intérieur du Conseil relative au vote électronique - pour adoption

Présentation par M. Édouard Perrier (Directeur Interrégional de la Mer)
(Pages 14 à 17 du diaporama)

La proposition de modification du règlement intérieur prévoit la possibilité d'organiser des votes électroniques pour :

- effectuer des consultations simplifiées à distance entre deux sessions ou dans le prolongement du conseil pour des questions de procédure ;
- l'élection des membres et de la présidence de la commission permanente (modernisation de la procédure, gain de temps en séance, réduction du risque d'erreur de comptage) ;
- la désignation d'un binôme titulaire / suppléant pour les membres élus de la commission permanente.

Le projet de règlement intérieur modifié a été transmis dans le dossier de séance, avec les modifications surlignées en jaune. Ces modifications sont soumises à la validation du conseil.

Temps d'échange

M. le préfet de région demande aux membres du conseil s'il y a des remarques concernant la modification du règlement intérieur. En l'absence d'objection, ces modifications sont approuvées.

Point 5 : Présentation de l'avis du Conseil sur la stratégie de façade mise à jour - pour adoption

Présentation par Mme Léna MIRAUX (Cheffe de la Mission Mer et Littoral - DIRM SA)
(Pages 18 à 27 du diaporama)

Le calendrier d'adoption de la stratégie de façade est rappelé et présenté en page 19 du diaporama. Les travaux de mise à jour de la stratégie, débutés en 2022, ont été alimentés par :

- l'ensemble des remarques émises en réunions du conseil et de ses commissions (3 réunions plénières du conseil, 10 réunions de la commission permanente et 7 réunions des commissions spécialisées) ;
- la mise à jour de la stratégie nationale mer et littoral en juin 2024 ;
- les enseignements du débat public « La mer en débat ».

Le Conseil maritime de façade fait partie des instances consultées sur le projet de stratégie de façade, conformément au code de l'environnement. C'est dans ce cadre que la proposition d'avis est présentée pour approbation. La rédaction de l'avis a été effectuée avec les membres de la Commission Permanente lors de la réunion du 28 mai 2025 et une consultation en ligne des membres du conseil s'est tenue du 28 mai au 9 juin 2025.

L'avis est favorable et assorti de plusieurs remarques, réparties dans 5 articles portant sur les thématiques suivantes :

- remarques générales, portant notamment sur la méthodologie ou le calendrier ;
- remarques portant spécifiquement sur certaines parties de la Stratégie de Façade Maritime (état des lieux, objectifs stratégiques) ;
- remarques spécifiques aux activités professionnelles et de loisirs ;
- remarques sur le développement de l'éolien en mer et de la protection forte ;
- remarques portant sur la carte des vocations.

Le contenu de chaque article est projeté en séance (voir pages 22 à 27 du diaporama).

M. le préfet maritime de l'Atlantique émet trois remarques :

- en premier lieu, il est important de rechercher la cohérence avec les travaux effectués en façade NAMO. En tant que préfet coordonnateur des deux façades, M. le préfet maritime veille à ce que les travaux sur les projets frontaliers ou portant sur des thématiques communes soient le plus cohérents possible, tout en respectant les spécificités des deux façades ;
- en second lieu, concernant les sites Natura 2000 au large et les zones de protection forte (ZPF), il est regrettable de ne toujours pas connaître les orientations des politiques nationales. Il est nécessaire d'obtenir des informations afin de préciser les zones géographiques des zones ayant fait l'objet d'annonces lors de l'UNOC ;
- enfin, le projet Aquitania Wind Energy (AWE), qui prévoit de réservier des zones d'attente au droit des ports dans le cadre du développement de l'éolien flottant, va engendrer des enjeux importants sur les domaines liés à l'économie, au trafic maritime, à la conciliation des usages, à la pêche, à la plaisance et aux intérêts de défense.

Les travaux sont entamés concernant les zones géographiques au droit des ports de Bordeaux, Saint-Nazaire et Brest mais un important travail technique reste à faire.

Temps d'échange

M. le préfet de région demande s'il y a des questions.

M. Serge Urnano (SEPANSO Aquitaine - membre suppléant) explique qu'en application du code de l'environnement, les sites Natura 2000 sont soumis à l'évaluation d'incidences (dont la séquence « éviter-reduire-compenser », dite ERC), qui s'applique à tous les projets. Il estime que la rédaction du dernier item de l'article 3 sur le ciblage de la séquence ERC dans les sites Natura 2000 fait doublon avec ce que prévoit déjà le code de l'environnement. De plus, il pense que les solutions techniques sur les mesures compensatoires en mer sont insuffisantes. Il propose que le conseil mette en avant le besoin de recherche dans ce domaine.

M. Édouard Perrier (Directeur Inter-Régionale de la Mer) répond :

- sur le premier point : la stratégie sera conforme au code de l'environnement ;
- sur le second point : le besoin d'études complémentaires sur les mesures compensatoires en mer a bien été noté.

M. Philippe Renier (GPM de Bordeaux) souhaite, dans le paragraphe dédié aux énergies marines renouvelables en page 8 de l'avis, que le terme « une zone de mouillage temporaire » soit remplacé par « une ou plusieurs zones de mouillage potentielles ».

M. Édouard Perrier confirme que l'avis sera modifié en conséquence.

M. le préfet de région propose de soumettre l'avis à l'approbation du conseil. En l'absence d'observation, l'avis est approuvé.

Point 6 : Présentation du projet de renforcement électrique Gironde - Loire-Atlantique (GILA)

***Présenté par M. Jérôme RIEU (RTE)
(Pages 28 à 45 du diaporama)***

RTE s'est engagé dans un plan d'investissement lié à la transition énergétique, de l'ordre d'une centaine de milliards d'euros, présenté en février dernier : le Schéma Décennal de Développement du Réseau (SDDR) 2025-2040. Ce dernier est issu des enseignements de la consultation publique, des études technico-économiques et des analyses environnementales et industrielles. Il est axé sur trois priorités industrielles pour l'évolution du réseau décliné en trois objectifs relatifs aux besoins techniques, économiques et aux impacts environnementaux suivants :

1. renouveler le réseau et l'adapter au changement climatique afin de préserver la qualité de service du réseau et l'attractivité du pays ;
2. raccorder les nouvelles installations bas carbone afin d'accueillir les nouveaux consommateurs (industrie, data center, hydrogène) et les nouvelles installations de production (éolien en mer, nucléaire, énergies renouvelables terrestres) ;
3. renforcer la structure du réseau afin d'accueillir les transformations du système électrique et l'évolution des flux associés.

Le projet GILA a pour but de répondre aux enjeux 2 et 3.

6.1. Le défi de l'éolien en mer

Le programme de raccordement de l'éolien en mer est le principal poste d'investissement de RTE d'ici à 2040 avec 37 milliards d'euros sur 15 ans pour atteindre une capacité de 22 gigawatts. La trajectoire de référence prévoit la mise en service de ces 22 gigawatts d'ici 2040.

Un travail de planification de l'éolien en mer sur le secteur Sud-Atlantique, mené par l'État depuis 2021, a permis d'identifier, en plus du parc Oléron 1, trois autres zones prioritaires de 1,2 GigaWatt à échéance 2035 (Oléron 2, Golfe de Gascogne Sud et Golfe de Gascogne Nord) avec des solutions de raccordement.

Les deux débats publics menés ont posé le principe d'une mutualisation des infrastructures de réseau.

6.2. Renforcer la colonne vertébrale du réseau de transport d'électricité suite à l'arrivée massive de nouveaux flux d'électricité issus des énergies renouvelables

Une carte de la métropole française, en page 32 du diaporama, localise les principaux centres actuels et à venir de consommation et de production, et indique en rouge les productions en excès (région Sud-Ouest) et en bleu les besoins en consommation (régions Sud-Est et Nord). Le développement massif des EMR et du solaire dans la région Sud-Ouest et en Espagne conduit, à certains moments, à des surplus de production d'électricité devant être acheminés vers les zones de consommation plutôt au nord ou à l'étranger. Ceci engendre des flux Sud/Nord et Nord/Sud qui vont s'accroître dans le futur. L'objectif est de renforcer la colonne vertébrale du réseau de haute et de très haute tension pour accueillir des flux d'électricité plus importants et les répartir différemment sur le territoire tout en limitant les congestions. D'ici 2040, l'enjeu est de faire transiter davantage d'électricité sur le réseau.

6.3 Le choix pour le renforcement très haute tension est le projet GILA, qui fait partie d'un aménagement global

Il s'agit de deux liaisons à courant continu entre Nantes et Bordeaux de 400 km environ chacune (voir carte en page 33 du diaporama), devant permettre de raccorder deux des trois futurs parcs éoliens (dont Oléron 2 et Golfe de Gascogne Sud) et d'évacuer les flux d'électricité entre le nord et le sud de la façade. En janvier dernier, le projet de l'aire d'étude a été validé par M. le préfet de région, avec les trois emplacements suivants :

- le secteur Nord terrestre autour du poste 400 KV de Cordemais en Loire-Atlantique ;
- le secteur Sud terrestre autour des postes de Braud, Cubzenais et Marquis en Gironde ;
- le secteur maritime qui relie les secteurs terrestres au nord et au sud.

Une consultation du public s'est tenue du 18 mars au 31 mai 2025, sous l'égide de la CNDP, qui a produit des premiers enseignements.

À partir de 2026, un choix du fuseau de moindre impact sera effectué en assemblée plénière de concertation avec les parties prenantes, suivie d'une validation par M. le préfet coordonnateur.

Le dépôt et l'obtention des autorisations aura lieu entre 2026 à 2028. Les travaux commenceront à partir de 2028 et la mise en service se fera en 2034.

6.4. Retour sur la concertation préalable du public sous l'égide de la CNDP

La CNDP a désigné le 6 novembre et le 11 décembre 2024, deux garants chargés de la concertation préalable sur le projet : Mme Julie Dumont et M. Jean-Yves Albert.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, la concertation a donné lieu à 6 réunions publiques, 8 ateliers et 4 débats mobiles, et a porté sur les thèmes suivants :

- l'opportunité du projet ;
- les choix techniques et les alternatives au projet ;
- les enjeux locaux pour intégrer les ouvrages dans leur environnement ;
- les modalités de la poursuite de la concertation.

Les chiffres clés de la participation sont consultables en page 38 du diaporama.

Les principaux thèmes abordés lors de la concertation sont les solutions et alternatives (27%), les enjeux humains terrestres et maritimes (17%), les opportunités (16%), la concertation (13%), les enjeux socio-économiques (10%), les enjeux naturels terrestres (10%) et les enjeux naturels maritimes (5%).

Les principaux enseignements par thèmes sont :

- sur l'opportunité du projet :
 - le contexte énergétique français, européen et mondial : sujet d'intérêt et de questionnement important pour les publics ;
 - accompagner la transition énergétique en développant le nouvel axe électrique sur la façade atlantique : un besoin compris et partagé par les publics.
- Sur le projet et ses alternatives :
 - la mutualisation des raccordements et le renforcement du réseau 400 000 volts de la façade atlantique : une évidence pour les publics ;
 - une solution d'aménagement global principalement sous-marine et souterraine à courant continu inédite mais appréciée par les publics.
- Sur les enjeux identifiés :
 - la façade Atlantique, un territoire attractif et des milieux sensibles à préserver selon les publics ;
 - le maintien des usages au-dessus des câbles, l'évitement des principaux enjeux et la réduction des impacts de la phase travaux, une priorité pour les publics.

Les principaux enseignements et les options de travail issus des ateliers en mer et à terre en Gironde sont présentés en pages 41 à 44 du diaporama.

6.5. Les prochaines étapes

- Clôture de la concertation : dernière contribution le 30 mai 2025 ;
- parution du bilan des garants de la CNDP avant le 30 juin 2025 ;
- réponse de RTE et décision sur le projet avant le 30 août 2025 ;
- poursuite de la concertation « Fontaine » en vue de la validation du fuseau de moindre impact en 2026.

Temps d'échange

M. le préfet de région demande s'il y a des questions.

M. Laurent Soulier (Personnalité qualifiée - CSRPN Nouvelle-Aquitaine) indique, concernant la carte en page 42 du diaporama, que sa structure a demandé l'évitement du PNM (ce qui a déjà été acté) ainsi qu'une partie de la vasière Sud-Ouest Gironde, dont la surface est marginale, et le plateau de Rochebonne.

Réponse de RTE : La demande d'évitement de la vasière est bien prise en compte dans la recherche qui se poursuit.

Point 7 : Présentation du règlement européen pour la restauration de la nature

Présenté par M. Vincent SZLEPER (Sous-directeur de la protection et de la restauration des écosystèmes littoraux et marins- DEB)
(Pages 46 à 43 du diaporama)

Le règlement européen pour la restauration de la nature est entré en vigueur le 18 août 2024 suite à sa validation en Conseil des ministres de l'Union européenne en juin 2024. Ce texte s'applique sur tout le territoire des États membres de l'Union européenne, mais pas dans les territoires d'outre-mer français.

Son objet est de répondre à l'objectif 2 du cadre mondial pour la biodiversité, adopté à Montréal en décembre 2022, qui vise à restaurer d'ici à 2030 au moins 20% des zones terrestres et marines de l'Union européenne, et à horizon 2050 l'ensemble des écosystèmes ayant besoin d'être restaurés.

L'article 1 du règlement « Restaurer les habitats terrestres, aquatiques et marins » fixe les trois objectifs principaux suivants :

- rétablir, sur le long terme et de manière durable, la biodiversité et la résilience des écosystèmes terrestres et marins ;
- réaliser les objectifs généraux de l'UE en matière d'atténuation du changement climatique, d'adaptation à celui-ci et de neutralité en matière de dégradation des sols ;
- renforcer la sécurité alimentaire de l'Europe.

Cela s'applique à tous les écosystèmes dont les sols agricoles, les sols forestiers, les écosystèmes aquatiques, les écosystèmes marins et les écosystèmes urbains. Ce texte n'instaure pas de nouvelles obligations en matière de résultats. Il reprend l'objectif de résultat déjà inscrit dans la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (2008), la directive Habitat Faune-Flore de 1992 et la Directive Oiseaux, avec une sauvegarde des pollinisateurs et la protection des habitats marins. L'action est ciblée sur 7 groupes d'habitats marins :

1. Herbiers ;
2. Forêts de macro-algues ;
3. Biocénoses de bivalves ;
4. Bancs de maërl ;
5. Coraux, éponges, coralligène ;
6. Sources hydrothermales et sources de fluides froides ;
7. Sédiments meubles à moins de 1000 mètres de profondeur.

Les objectifs sur le milieu marin portent sur une logique progressive à 2050 qui sont de :

- prendre des mesures de restauration d'ici 2050 sur 90% des surfaces d'habitats en mauvais état (30% d'ici 2030, 60% d'ici 2040, avec une flexibilité concernant les sédiments meubles) ;
- recréer 100% de la surface additionnelle requise d'ici 2050 pour restaurer la surface de référence des habitats lorsque cela est possible (30% d'ici 2030, 60% d'ici 2040) ;
- résorber 100% des lacunes de connaissances sur les habitats marins ;
- augmenter la qualité et la quantité des habitats d'espèces (annexe 3 sur les élasmodranches et les amphihalins) ;
- assurer la non-détérioration significative des habitats marins.

La portée du règlement restauration prévoit que chaque État membre doit élaborer un plan national de restauration décrivant les mesures mises en œuvre pour atteindre les cibles du règlement, dans un délai de deux ans (automne 2026) pour la rédaction du premier plan national.

Une forte flexibilité est laissée aux États membres pour le type de mesures de restauration mises en œuvre (passive et/ou active), la localisation de ces mesures et leur priorisation.

Les objectifs sont notamment cohérents avec la Stratégie nationale biodiversité et la Stratégie nationale pour les aires protégées.

Une carte préliminaire des groupes de type d'habitats en Atlantique et le calendrier national du règlement sont présentés en séance (voir pages 51 et 52 du diaporama). La particularité de la façade SA est d'avoir des sources hydrothermales au large.

Une concertation préalable « Agir pour restaurer la nature », qui s'étend du 23 mai au 23 août 2025, permettra de recueillir des idées pour la rédaction du plan de restauration de la nature, qui fera ensuite l'objet d'une participation du public en début d'année 2026. Son déroulé est indiqué en page 53 du diaporama. Le site dédié à la concertation est : <https://restaurer-la-nature.biodiversite.gouv.fr>

Le plan des autorités françaises sera soumis à la Commission européenne le 1^{er} septembre 2026, qui fera l'objet d'allers-retours pendant un an environ, afin d'aboutir à une publication officielle en août 2027. Ce plan fera ensuite l'objet d'une mise à jour tous les 5 ans (2032). La deuxième révision est prévue en 2042.

Temps d'échange

M. le préfet de région demande s'il y a des questions.

M. Laurent Soulier (Personnalité qualifiée - CSRPN Nouvelle-Aquitaine) explique, par souci de cohérence concernant les habitats d'espèces, notamment la liste des élasmodranches, qu'il existe déjà un plan national d'action (PNA) élasmodranches, piloté par la DREAL. Il faudrait instaurer une cohérence entre ce PNA et les mesures de ce plan consacrées à la restauration des élasmodranches.

L'autre point est une information sur le programme LIFE Marha auquel M. Soulier participe et dont la plupart des éléments qui viennent d'être présentés proviennent des travaux de ce programme. Un recueil de l'ensemble des travaux, dont les aspects de restauration passive sont privilégiés, va prochainement être publié dans la revue *Biodiversité* du Muséum national d'histoire naturelle de Paris.

M. Serge Urnano (SEPANSO Aquitaine - membre suppléant) indique que la portée juridique du règlement est l'application directe aux États membres. Quels seront les comptes et les bilans à rendre?

Réponse DEB : un règlement est un outil juridiquement contraignant car d'application directe, obligeant à se conformer à un plan détaillant la mise en œuvre des mesures de restauration sur un certain pourcentage d'habitats dégradés, selon le calendrier présenté précédemment. Les moyens que l'État se donne pour atteindre ces objectifs ne tombent pas sous le coup du règlement et restent flexibles. Des analyses juridiques indiquent qu'il n'y aurait pas lieu de prendre des réglementations supplémentaires pour 2030. La directive cadre stratégie milieu marin et la directive habitat faune flore sur les sites Natura 2000 en mer, via les analyses de risques pêche, imposent déjà des mesures en termes d'objectifs et d'état de conservation des milieux marins, permettant ainsi d'atteindre les objectifs du règlement.

M. Alexis Martineau (Personnalité qualifiée - LPO) remercie pour la présentation de ce règlement ambitieux voté depuis l'été 2024. Un important travail va être mené pour définir ce qu'est le bon état écologique sur de nombreux écosystèmes. La stratégie européenne sur la biodiversité, souvent mentionnée dans le règlement restauration, fait le lien avec la mise en protection stricte, qui est une mesure de restauration à part entière car elle impose aux États membres la non détérioration de l'état écologique de ces écosystèmes. Il demande si seul le niveau national va être intégré dans les travaux ou bien, dans quelle mesure le conseil va être associé aux travaux sur ce règlement restauration.

Réponse DEB : aucune consigne particulière n'est donnée aux autorités locales en ce sens mais il est souhaitable que les façades s'emparent de ces travaux. Il revient aux CMF de s'organiser pour assurer la bonne information de ses membres sur le règlement restauration.

Point 8 : Présentation des mesures du Fonds vert rattachées aux thématiques maritimes et littorales

Présentation par M. Édouard Perrier (Directeur Interrégional de la Mer)
(Pages 54 à 56 du diaporama)

Les membres du conseil ont reçu, dans le dossier de séance, les cahiers d'acteurs concernant deux mesures du Fonds vert. Il s'agit d'un outil financier qui doit aider à atteindre les objectifs du plan d'action du document stratégique de façade notamment.

8.1. 1^{re} mesure : axe 3 du Fond Vert 2025 dédié au soutien à la transition et à la planification écologique des activités et des espaces maritimes et littoraux

Elle est destinée aux projets contribuant à la mise en œuvre de la planification écologique inscrite dans la Stratégie nationale de la mer et du littoral et dans le document stratégique de façade, autour de trois priorités :

- préserver et valoriser le littoral ;
- soutenir le développement durable de l'économie bleue ;
- favoriser la transition écologique des infrastructures et du patrimoine maritimes.

Les structures éligibles sont les collectivités littorales et leurs groupements, les établissements publics, les associations ou fondations, les gestionnaires de ports ainsi que les entreprises privées.

Les candidatures doivent être soumises via la plateforme Aides-Territoires :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert>

La mesure est gérée par le préfet de Région via le SGAR. L'instruction est assurée par la DIRM, en lien avec la DREAL et les DDTMs. Les projets présentés doivent démontrer leur lien avec la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral ainsi que du document stratégique de façade. L'instruction des candidatures se fait au fil de l'eau.

8.2. 2^e mesure : mesure « Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte »

La mesure vise à l'accompagnement des collectivités pour la réalisation :

- des cartes locales de projection du recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans à destination des documents d'urbanisme ;
- des études préalables nécessaires à l'élaboration de stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte ;
- des actions de recomposition des territoires, contractualisées avec l'État dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement ;
- des expérimentations d'adaptation, voire de relocalisation, d'équipements d'hôtellerie de plein air.

Cette mesure est instruite par les Préfets de département. Les candidatures doivent être soumises via la plateforme Aides-Territoires : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert>

Temps d'échange

M. le Préfet de région précise qu'il faudra être très sélectif dans le choix des lauréats et demande s'il y a des questions.

M. Daniel Delestre (Président SEPANSO Aquitaine) se félicite, en qualité de membre de la commission permanente, de la méthode de travail collégiale du conseil du fait que les enjeux sont extrêmement complexes. L'objectif européen d'essayer de rétablir sur le long terme et de manière durable la biodiversité et la résilience des écosystèmes terrestres et marins est un pari. Il faut prendre en compte le fait que les caractéristiques physico-chimiques des océans changent à grande vitesse (acidité, température, salinité, etc). Le conseil maritime de façade devrait être vigilant à ces changements physico-chimiques, et les intégrer dans la révision de la Stratégie de Façade Maritime pour tenir compte de la réalité. La création de zones de protection forte ou de réserve peut faciliter l'adaptation des espèces ainsi que la biodiversité des habitats à ce changement.

Conclusion

M. le préfet maritime de l'Atlantique rappelle la tenue le 26 mai dernier d'un Comité interministériel de la mer (CIMER) à Saint-Nazaire durant lequel plusieurs décisions ont été prises. Le dossier de presse est consultable via le lien suivant :

<https://www.info.gouv.fr/organisation/secretariat-general-de-la-mer-sgmer/comite-interministeriel-de-la-mer-cimer-sgmer>

Concernant les règlements européens, il souhaite qu'une attention particulière soit prêtée à ne pas fixer des objectifs inatteignables afin de ne pas surcharger les administrations et à la simplification des mesures définies par la nouvelle Stratégie de Façade Maritime.

Il précise que le contexte géopolitique international est particulièrement complexe, notamment en matière de sécurité maritime, et qu'il participe aux travaux conduits à l'échelle internationale notamment sur la protection des câbles sous-marins, la guerre hybride, les flottes fantôme ou encore la sécurité et la sûreté des parcs éoliens en mer. L'importance de la conciliation des usages s'illustre également quotidiennement sur la façade.

M. le préfet de région remercie les participants pour la qualité des débats et des questions posées. Il y a eu un gros travail de présentation sur des matières qui sont complexes pour les néophytes. Il rappelle que 2025 est l'année de la mer avec de nombreuses actions qui sont lancées en région Nouvelle-Aquitaine, à l'instar de la journée des marins qui s'est tenue le 25 juin. Le prochain conseil se tiendra le 6 novembre prochain à La Rochelle, le lendemain des Assises de l'économie de la mer.

La séance est clôturée à 12h30.

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
préfet de la Gironde

Le vice-amiral d'escadre
préfet maritime de l'Atlantique

M. Étienne Guyot

Jean-François Quérat

Pièces jointes

- Annexe N° 1 - Support de présentation de la réunion.
- Annexe N° 2 - Compte rendu de la réunion du CMF du 16 septembre 2024.
- Annexe N° 3 - Arrêté portant composition du CMF du 10 juin 2025.
- Annexe N° 4 - Règlement intérieur du CMF modifié.
- Annexe N° 5 - Point 2 - Avis du CMF sur la stratégie de façade mise à jour.
- Annexe N° 6 - Cahier accompagnement de l'axe 2 du Fonds vert.
- Annexe N° 7 - Cahier accompagnement de l'axe 3 du Fonds vert.